

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Francisco Valentin, Pascal Spuhler, Florian Gander, François Baertschi, Daniel Sormanni, Ronald Zacharias, Jean-François Girardet, Sandra Golay, Danièle Magnin, André Python, Christian Flury, Eric Stauffer

Date de dépôt : 15 janvier 2016

Projet de loi

modifiant la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu) (F 3 10) (Obligation d'indemniser les personnes lésées suite à une manifestation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau)

¹ L'Etat doit indemniser les personnes lésées des dommages directement liés à une manifestation, si l'équité l'exige. Cette indemnisation peut être partielle et couvrir des mesures de prévention.

³ Les montants des dégâts qui ne sont pas indemnisés sont déductibles fiscalement.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une fois de plus, notre république est livrée à des casseurs.

Une fois de plus, ces gens opèrent en toute impunité, avec une organisation paramilitaire : utilisation des réseaux sociaux, très rapide communication via les SMS, utilisation de bâches, afin de masquer les auteurs commettant leurs méfaits, défilé masqué ou casqué, utilisation de barres de fer ou de marteaux, voire certainement d'autres armes ou objet contendants.

Une fois de trop, plusieurs politiciens les soutiennent directement ou d'une manière beaucoup plus subtile et insidieuse.

Or, nous, élus ou simples citoyens, assistons régulièrement à des agressions gratuites inacceptables, tant sur des personnes, des biens personnels, que sur des bâtiments officiels et du mobilier urbain.

Pour diverses raisons, les assureurs n'entrent pas en matière en cas d'émeutes ou de manifestations incontrôlées.

Il est totalement inacceptable que les déprédations commises par ces individus sans foi ni loi soient à la charge du propriétaire.

Charge à l'Etat, vu le principe adopté par tous du « pollueur-payeur » d'appliquer celle du « **casseur-payeur** », pour récupérer ces sommes auprès des coupables, des organisateurs, ainsi que des personnes qui soutiennent ou encouragent ce genre d'exactions.

Il est temps que chacun prenne ses responsabilités pour que la paix sociale soit garantie par des discussions et non par la lâcheté de la violence gratuite et masquée.

Si, au demeurant, ces individus vivent de subventions, ou ne sont pas solvables, il faut les condamner fermement à un travail d'intérêt général équivalent et non à des peines alibis, avec une bienveillance paternaliste.

Description du projet de loi

Suite à la dernière manifestation dite « sauvage » du 19 décembre 2015 et à celle du 24 novembre 2015 en faveur de l'Usine, nous nous rendons compte que les victimes de déprédations, saccages et autres destructions ne sont pas suffisamment protégées.

Actuellement, selon la loi sur les manifestations (art. 8, indemnisation), l'Etat « peut » indemniser les victimes. (Nous demandons la rectification suivante « l'Etat *doit indemniser* ».)

Le présent projet de loi demande que l'indemnisation soit obligatoire.

Rappelons l'alinéa 2 de l'article 8 de cette loi : l'Etat « exerce toutes actions récursoires contre les auteurs des dommages et les organisateurs de la manifestation, dans la mesure où leur responsabilité est engagée ». C'est-à-dire que l'Etat se retourne contre les auteurs des saccages et du vandalisme, après avoir indemnisé les victimes, afin de leur faire payer les dégâts.

Comme la loi évoque la possibilité d'une indemnisation partielle, nous demandons une déduction fiscale des sommes engagées par les victimes de ces débordements. Cela figure dans le troisième alinéa (nouveau).

En renforçant les dispositions existantes, nous aurons ainsi des effets dissuasifs sur les casseurs et une protection pour les victimes.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil au présent projet de loi.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

L'Etat est chargé de recouvrer les sommes auprès des auteurs des dommages et des organisateurs de manifestations.